

CONTRAT DE COACHING

APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

Le coaching est un accompagnement individuel et personnalisé d'un client vers l'identification de ressources internes et l'élaboration d'un plan d'actions pour parvenir à l'objectif fixé. L'accompagnement est basé sur des entretiens et des exercices. Il repose sur une relation de collaboration et de confiance dans le respect de la confidentialité. Il est orienté par des objectifs définis au départ.

Il vise à permettre au bénéficiaire de développer son potentiel, ses savoir-faire et savoir-être pour mieux s'adapter à son environnement et mieux communiquer.

Le rôle du coach est d'accompagner le changement qui permet à la personne de franchir les étapes nécessaires à son évolution et d'élaborer ses propres réponses à travers un plan d'actions.

Le coach, appelé ci-après le prestataire Javens, est un professionnel formé aux techniques d'accompagnement et de coaching auprès des particuliers et des organisations (entreprises, association, administration...). En cette qualité, le prestataire Javens est certifié ICF et dispose d'une expérience reconnue en la matière.

Dans ce cadre, les séances de coaching peuvent être de différentes natures :

- Coaching personnel
- Coaching professionnel d'évolution, de performance, ...

Le prestataire Javens exerce son activité en distanciel ou en présentiel dans les locaux situés 10, rue Marcel Dassault - 59700 Marcq-en-Baroeul.

Le bénéficiaire du coaching, appelé client, est une personne physique souhaitant bénéficier des services du prestataire Javens.

Le client souhaite recourir à l'expertise en coaching du prestataire Javens afin de l'accompagner dans son évolution.

Les parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente convention a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

INFORMATIONS CONCERNANT LE COACHING :

Entre le prestataire Javens

Situé 19, allée des platanes – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Siret 84516394800019

Ci-après dénommé le prestataire Javens

Et

M _____

Demeurant :

ci-après dénommé le client

Objet du coaching :

Nombre de séances :

Dates fixées :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Prestation : désigne la prestation de service d'accompagnement destiné au client et assurée par le prestataire Javens.

Séance : désigne soit un rendez-vous organisé soit en présentiel, soit en distanciel (visio-conférence ou appel téléphonique) entre les parties. Les séances se tiendront dans les locaux du prestataire Javens ou en tout autre lieu défini conjointement avec le client.

Coaching : désigne l'accompagnement dans le développement du client.

ARTICLE 2 - OBJET

Par les présentes, le prestataire Javens s'engage, en contrepartie du paiement du prix par le client, à effectuer l'ensemble de la mission d'accompagnement, ou de coaching.

La démarche de coaching s'appuiera essentiellement sur la technique de l'entretien.

Au regard du caractère spécifique de la Prestation, dont le succès dépend aussi des efforts du client, le prestataire Javens s'engage à fournir l'ensemble des services d'accompagnement de la Prestation avec un objectif de moyen et non de résultat, ce que le client reconnaît et accepte.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE JAVENS

Article 3.1 - Accompagnement

Le prestataire Javens s'engage à apporter son concours et son expérience afin de mettre en œuvre un accompagnement individuel, dans le cadre de la demande formulée par le client pour l'aider à clarifier ses appréhensions actuelles puis à chercher des solutions qui lui conviennent le mieux.

Le prestataire Javens s'engage à prendre connaissance et adapter ses interventions aux métiers, aux usages et aux contraintes du client dans l'exécution de la prestation.

Le prestataire Javens s'engage à ne pas transmettre à des tiers, sans accord du client, des informations portées à sa connaissance à l'occasion des séances de coaching.

ARTICLE 3.2 – COMPTE-RENDU

Le contenu des entretiens fera l'objet d'une synthèse de restitution écrite ou orale de la part du prestataire Javens, synthèse remise exclusivement au client.

ARTICLE 3.3 - DÉONTOLOGIE

Le prestataire Javens respecte la charte de déontologie de la profession de la fédération ICF (International Coaching Federation).

ARTICLE 4 - OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à fournir au prestataire Javens toutes les informations et documentations, ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions la Prestations demandée, objets du présent contrat.

Le client s'engage à réaliser les exercices demandés par le prestataire Javens entre les séances. En cas de difficultés, le client en informera sans délai le prestataire Javens. Le client comprend et accepte que la réalisation des dits exercices est requise pour la bonne réalisation de la Prestation.

Le client s'engage à suivre les indications et la méthode du prestataire Javens. En conséquence, le Client reconnaît qu'il ne fixe pas le résultat de chaque Séance et que c'est au prestataire Javens de définir le cadre, la méthode et plus généralement tout élément qu'il juge nécessaire au bon déroulement de la Séance.

Le client reconnaît qu'il lui est donné un accès au prestataire Javens, tel que décrit à l'Article 7, et qu'il n'est aucunement en droit d'exiger toute disponibilité du prestataire Javens hors des séances du calendrier fixé à l'Article 2 des Conditions Particulières.

Le client s'interdit toute injure, violence verbale ou physique, et plus généralement tout élément contrevenant à une attitude convenable dans la relation de Coaching, envers le prestataire Javens. Le CLIENT accepte les conséquences qu'un tel comportement implique, telles que stipulées à l'Article 17.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Article 5.1 - Prix

Pour la réalisation de la Prestation, le prestataire Javens facturera au client les honoraires décrits dans le contrat de prestations.

Article 5.2 - Facturation

L'adresse de facturation est l'adresse du Client.

Le règlement peut être réalisé pour la totalité de la Prestation ou pour chaque Séance. En tout état de cause, le montant de chaque Séance doit être payé avant chaque Séance.

Les paiements s'effectuent par virement.

Article 5.3 - Défaut de paiement

Passé l'échéance, une pénalité pour retard de paiement calculée sur la base d'un taux d'intérêt fixé à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible par le prestataire Javens sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article L 441-6 I du Code de Commerce, le client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement exposés par le prestataire Javens. Le cas échéant, lorsque ces frais dépassent le montant de cette indemnité, le prestataire Javens pourra réclamer au client une indemnité complémentaire, sur présentation des justificatifs précisant les diligences accomplies.

Le prestataire Javens se réserve le droit de suspendre sans délai, partiellement ou totalement, la Prestation en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 6 - LIEU

Chaque Séance se tiendra selon les modalités du calendrier de la Prestation, tel que défini à l'Article 2 des Conditions Particulières.

ARTICLE 7 - DISPONIBILITÉ

Le prestataire Javens est disponible par sms ou par mail aux coordonnées de l'article 5 des Conditions Particulières pour répondre aux sollicitations éventuelles du client.

Ce service additionnel est fourni à titre gracieux par le prestataire Javens et il n'est tenu à aucune obligation d'y répondre sous quelque délai que ce soit.

Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat, le prestataire Javens n'est aucunement tenu de répondre aux appels du client visant le Coaching de ce dernier et non spécifiés dans le calendrier de l'Article 2 des Conditions Particulières.

ARTICLE 8 - RÉVISION DES OBJECTIFS

Les objectifs, tels que définis à l'Article 1 des Conditions Particulières ne peuvent faire l'objet d'une modification pendant la durée des présentes que sur proposition écrite du client dûment acceptée par écrit par le prestataire Javens, étant précisé que ce dernier se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de modification.

ARTICLE 9 - RÉVISION DES DATES DU CALENDRIER

Les dates des entretiens sont fixées avec le client et se dérouleront pendant son temps de travail ou hors temps de travail.

Article 9.1 - Modification

Pour décaler la date ou l'heure d'une séance, un préavis de 5 jours sera requis. Passé ce délai, le prestataire Javens se réserve le droit d'accepter ou de refuser la modification.

Article 9.2 - Retard

Tout retard de rendez-vous n'entraînera aucune prorogation de la durée de l'entretien ou de la réunion concernée.

Article 9.3 - Annulation

Toute annulation de Séance par le client doit être demandée par mail (à l'adresse mail dont dispose le client ou à défaut à contact@javens.fr) par le client, être justifiée par un motif sérieux et être dûment acceptée par retour de mail par le prestataire Javens.

Toute Séance annulée moins de 48 heures avant sa date prévue sera considérée due et payable comptant.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le prestataire Javens est, et demeure, titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément, méthode et procédé mis à disposition du Client.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément, méthode ou procédé du prestataire Javens sans l'accord écrit de ce dernier, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE 11.1 - Confidentialité

Les parties s'engagent à titre de clause de confidentialité , pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement , quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations , connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire .

Elles s'interdisent de même de révéler à des tiers l'existence du présent contrat et de tout ou partie de la prestation confiée.

ARTICLE 11.2 – Sécurité des données personnelles

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

Chacune des parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie sous réserve de l'application de l'article 15 du présent contrat.

Le prestataire Javens ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du client ou des tiers , ce qui inclut notamment gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, atteinte à la réputation et/ou à l' image, coût de l' obtention d' un produit, d'un service ou de technologie de substitution, ainsi que tout préjudice corporel en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive de la prestation.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

Les PARTIES ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION FORCÉE EN NATURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

ARTICLE 15 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le prestataire Javens sera tenu responsable uniquement en cas de manquement à des obligations essentielles du Contrat.

Le prestataire Javens ne peut être tenu pour responsable de tout dommage accessoire, y compris des pertes financières telles que la perte de bénéfices.

Aucune responsabilité du prestataire Javens en cas de fraude ou de négligence ayant entraîné des préjudices corporels ou la mort ne saurait être retenue.

Le prestataire Javens ne peut être tenu pour responsable de tout retard ou manquement à l'une quelconque des obligations, lui incombant en vertu des présentes, dû à des circonstances indépendantes de la volonté du prestataire Javens (comme les conflits sociaux, les catastrophes naturelles, les guerres ou actes terroristes, les actes de malveillance, les épidémies, les pandémies, les accidents, ou le respect de toute réglementation applicable ou décision gouvernementale). Le prestataire Javens s'efforcera de réduire les effets de tout événement de ce type et de remplir les obligations qui ne sont pas affectées.

ARTICLE 16 - SUSPENSION DE SÉANCE

Le prestataire Javens se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à toute Séance en cas d'injure, de violence verbale ou physique, et plus généralement de tout élément contrevenant à une attitude convenable dans une relation de coaching.

ARTICLE 17 - RÉILIATION

Le Contrat peut être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, et ce par chacune des parties, par courriel avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours. La résiliation n'entraînera aucun remboursement des prestations.

ARTICLE 18 - LANGUE DU CONTRAT-DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les PARTIES, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de Grasse.

ARTICLE 21 - NULLITÉ PARTIELLE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par une décision de ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du présent contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur. À défaut ou si l'économie générale du contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du présent contrat dans son intégralité.

ARTICLE 22 - DOCUMENTS ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

ARTICLE 23 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par courriel avec accusé réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à

Le

Signataire du prestataire Javens

Signature du client